Vente de gré à gré avec publicité
De matériel roulant et d'exploitation

(Date de clôture : 28 février 2019 à 13h30)

Conditions de Vente

Catalogue voir annexe 2

Visite :

Chaque jour ouvrable, de 9h à 12h, **sur rendez-vous**.

Lieu de visite :

Service des Travaux

Rue René Magritte, 70 b

7860 Lessines

Contact pour visite :

David LAPAUW Tél. : 068/251 548

Organisation

La vente est organisée par l'Administration communale de Lessines

Agent traitant: Caroline DELHAYE, Chef de Service administratif

Article 1

La vente a lieu par voie de soumissions cachetées.

Les offres seront déposées par le soumissionnaire ou son représentant soit :

» à la séance d'ouverture, au Président, avant que celui-ci n'ouvre la séance ;

» à l'Administration communale, Grand Place, 12 entre 8 h 30 et 12 h 00, au plus tard le jour ouvrable précédent la date d'ouverture des offres ;

» à la poste.

Toute autre modalité d'expédition (Taxi post, coursier, etc.) se fera sous l'entière responsabilité du soumissionnaire. Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité des modalités d'envoi et de réception de son offre dans les délais impartis. Toute offre reçue après l'ouverture de la séance sera rejetée.

Sous peine de nullité, tout document emportant retrait de soumission devra être signé par le soumissionnaire et parvenir à l'Administration communale avant l'expiration du délai fixé pour la remise des soumissions.

Article 2

Les soumissions seront rédigées en français conformément au modèle joint en annexe 1.

Elles porteront :

» les nom, prénom, profession ainsi que l'adresse complète et le cas échéant le n° d'entreprise du soumissionnaire;

» le nombre de lots pour lesquels une offre est introduite ;

» l'énonciation, en chiffres et en toutes lettres, du prix offert par le soumissionnaire pour chaque lot. Ce prix doit être exprimé en euros et ne peut être fixé par référence au prix offert par un autre amateur.

» l'engagement des soumissionnaires à se conformer à toutes les clauses et conditions de la vente ;

» la signature du ou des soumissionnaires. Si c'est une société qui soumissionne, la personne signataire doit être à même d'engager la société.

Le Président aura la faculté de tenir pour inexistante toute soumission qui ne serait pas conforme aux prescriptions qui précèdent et, spécialement, toute soumission qui ne stipulerait pas un prix distinct par lot.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant un délai de quinze jours à compter de l'ouverture des soumissions.

Article 3

Les soumissions seront placées sous deux enveloppes fermées.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse de l'Administration communale précitée et l'enveloppe intérieure mentionnera :

« Matériel roulant et d'exploitation - Vente par voie de soumissions le 28 février 2019 à 13h30 »

Article 4

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des offres.

Les soumissions seront ouvertes dans la salle du réfectoire du service des travaux, rue René Magritte, 70 b à 7860 Lessines, le 28 février 2019 à 13 heures 30 précises.

Le détail des soumissions sera constaté dans un procès-verbal.

Article 5

Les soumissionnaires étrangers veilleront à avoir un représentant légal établi en Belgique. Ils mentionneront les coordonnées de ce dernier dans leur offre.

Article 6

Sera déclaré adjudicataire pour chaque lot celui qui aura offert le prix le plus élevé pour le lot. Si plusieurs soumissionnaires ont fait des offres identiques pour le lot, la préférence sera donnée à celui d'entre eux qui est présent lors de l'ouverture des soumissions.

Si, dans ce cas de figure, plusieurs soumissionnaires sont présents, le Président fera immédiatement un nouvel appel à la concurrence entre eux afin de pouvoir adjuger au soumissionnaire qui émettra verbalement l'offre la plus élevée. Si les soumissionnaires ayant fait une offre identique ne sont pas présent, le Collège communal attribuera le lot au soumissionnaire de son choix sans devoir justifier de celui-ci.

La vente ne deviendra cependant définitive qu'après avoir été adjugée, par une délibération du Collège communal.

Article 7

Le Président assure la police de la séance d'ouverture des soumissions.

A ce titre il est en droit :

- d'écarter les offres non-conformes ;
- de trancher définitivement toute contestation survenant durant la séance. Ces éléments feront l'objet d'une mention au procès-verbal.

Article 8

Le Collège communal se réserve la faculté de ne pas adjuger si les offres présentées lui paraissent insuffisantes ou pour tout autre motif qu'il lui appartient d'apprécier.

La notification de l'acceptation éventuelle aura lieu par lettre recommandée déposée à la poste. Ce dépôt fera courir, à compter du lendemain, tous les délais prévus dans les conditions de la vente.

Article 9

Le soumissionnaire déclaré adjudicataire s'engage à payer ses lots au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'envoi de la notification de l'adjudication.

Le paiement se fera soit :

- par versement sur le compte n° BE33 0910 0038 9746 de la Ville de Lessines;
- par versement comptant auprès de Madame la Directrice financière.

Dès réception du payement un bon d'enlèvement sera remis à l'acheteur.

Article 10

L'enlèvement des marchandises se fera sur rendez-vous et obligatoirement dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la notification de l'adjudication.

- sur remise du bon d'enlèvement
- aux adresses des lieux de visite
- en présence de Monsieur David LAPAUW

Article 11

La vente a lieu sans aucune garantie ni quant aux vices cachés et rédhibitoires, ni quant à la qualité des choses vendues.

Article 12

Le vendeur n'est pas assujetti à la TVA.

Vu et approuvé par le Conseil communal le 24 janvier 2019

Lessines, le 25 janvier 2019

Pour ordre ;

Le Directeur général,

Le Bourgmestre et les Membres du Collège,